



Guide pour les membres
du Syndicat des interprètes professionnels
du SIVET (CSQ)

LES CONGÉS SOCIAUX

Article 7-8.00

Avertissement : Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du Syndicat des interprètes professionnels du SIVET (CSQ)

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Table des matières</i>	2
<i>Définitions importantes</i>	3
Conjointe ou conjoint	3
Jours ouvrables	3
Jour	3
<i>Qui a droit aux congés sociaux ?</i>	3
<i>Comment en faire la demande ?</i>	3
<i>Les différents congés sociaux</i>	4
Mariage ou union civile	4
Décès	4
Quel est le sens des mots suivants ?	5
Affaires légales	6
<i>Études de cas</i>	7
Exemple 1 Congé social durant une absence	7
Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel	7
Exemple 3 Congé prolongé	7

DÉFINITIONS IMPORTANTES

Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont liées par un mariage ou une union civile et qui cohabitent ;
- de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.

(clause 3-1.08)

Jours ouvrables

Pour chaque personne salariée prise individuellement : les jours de la semaine régulière de travail.

(clause 7-1.04)

Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

QUI A DROIT AUX CONGÉS SOCIAUX ?

La personne salariée régulière ou en période de probation bénéficie des congés sociaux lors des événements expressément prévus à l'article.

(clause 2-1.01)

La personne salariée inscrite sur la liste de rappel bénéficie également des congés sociaux lors des événements expressément prévus à l'article.

(clause 2-1.04)

La personne salariée doit être prévue présente au travail pour bénéficier des congés sociaux. Ainsi, la personne salariée pourra réclamer le paiement que pour les seules heures de travail programmées durant lesquelles elle est absente et des heures de travail qu'elle aurait effectuées si elle n'avait pas bénéficié d'un tel congé.

(clause 7-8.02)

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés sociaux de :

- prévenir la personne représentante de l'employeur ;
- produire les pièces justificatives lorsque requises.

(clause 7-8.01)



LES DIFFÉRENTS CONGÉS SOCIAUX

Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile clause 7-8.07	Avec traitement..... <ul style="list-style-type: none"> • Si le jour de la célébration ne correspond pas à une journée prévue à votre horaire, vous pouvez déplacer le congé la veille de la célébration. • Possibilité d'ajouter à la période de congé un congé sans solde d'une durée d'une semaine 	1 jour
De votre : enfant, père, mère, frère, sœur enfant de la conjointe ou du conjoint article 81 LNT	Sans traitement..... Vous devez donner un préavis d'une semaine à l'employeur.	le jour du mariage ou de l'union civile

Décès

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjoint ou conjointe De votre enfant ou de l'enfant de la personne conjointe clause 7-8.03 a)	Avec traitement.....	5 jours de congé ^{(1) (3)}
De votre père, mère frère, sœur clause 7-8.03 b)	Avec traitement.....	3 jours de congé ^{(1) (2) (3)}



Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent, petit-enfant clause 7-8.03 c)	Avec traitement.....	1 jour de congé ⁽¹⁾

(1) Prolongation du congé : Si les funérailles ont lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour supplémentaire de congé.
(clause 7-8.04)

(2) Prolongation du congé : L'article 80 de la *Loi sur les normes du travail* prévoit que vous pouvez bénéficier d'un total de 5 jours de congés. Ainsi, vous pourriez bénéficier de un ou deux jours supplémentaires de congé sans solde.

(3) Fractionnement du congé : Vous pouvez reporter un jour de congé pour assister aux funérailles ou à la crémation si cet événement a lieu à une date ultérieure.
(clause 7-8.06)

Pour les fins du calcul, les congés sociaux pour cause de décès ont comme point de départ la date du décès ou des funérailles.
(clause 7-8.05)

Quel est le sens des mots suivants ?

Beau-père le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

Belle-mère la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

Beau-frère le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

Belle-sœur la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

Gendre le conjoint de l'enfant.



Bru la conjointe de l'enfant.

Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 7-8.08	Avec traitement..... Vous recevez la différence entre votre salaire régulier et l'indemnité versée à ce titre.	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin Dans une affaire où vous n'êtes pas partie clause 7-8.08	Avec traitement..... Vous recevez la différence entre votre salaire régulier et l'indemnité versée à ce titre.	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.



ÉTUDES DE CAS

Exemple 1 Congé social durant une absence

- Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé social ?
- R. NON, pour avoir droit à un congé social payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé social payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
des vacances
un congé sans traitement
un congé relié aux droits parentaux
<ul style="list-style-type: none">• maternité, adoption, paternité• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite• congé parental sans traitement en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à traitement différé ou anticipé

Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

- Q. Avez-vous droit à un congé social ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours de congé. Vos jours d'absence sans perte de traitement seraient donc les lundis, mardis et mercredis.

Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

- Q. Avez-vous droit à un congé social ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours de congé. Vos jours d'absence sans perte de traitement pourraient être lundi, mardi et mercredi et vous pourriez bénéficier du jeudi comme journée additionnelle pour le déplacement. De plus, la *Loi sur les normes* vous permet de prendre une journée supplémentaire sans solde, pour un total de 5 jours d'absence.

